

## FAQ - TEST FIDE

### Comment puis-je obtenir un Passeport des Langues ?

Pour obtenir un Passeport des Langues, il vous faut passer le test fide ou présenter un certificat de langue reconnu ou présenter une demande avec le dossier de validation B1 auprès du Secrétariat fide. Ces trois possibilités sont décrites sur le portail web de fide sous « [Les voies pour le passeport des langues](#) ».

### Combien de temps un diplôme ou le passeport des langues est-il valable ?

En principe, tous les certificats de langue reconnus, ainsi que le Passeport des Langues, sont valables à vie. Si un certificat date de plusieurs années et que les autorités doutent du niveau linguistique actuel d'une personne, il peut lui être demandé de se soumettre à un nouveau test fide.

### Qu'est-ce que le test fide ?

C'est un test de langue qui évalue les compétences linguistiques au quotidien en Suisse. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) recommande cette évaluation dans le cadre de la procédure de naturalisation et de l'obtention d'une autorisation de séjour ou d'établissement, car, contrairement aux tests linguistiques étrangers, elle tient compte de la réalité suisse et évalue la façon dont l'intéressé se débrouille sur le plan linguistique dans des situations quotidiennes.

### Si je suis en possession d'un certificat de langue reconnu et que je souhaite obtenir un passeport des langues, dois-je me soumettre à un examen spécial auprès du Secrétariat fide ?

Si vous êtes en possession d'un [certificat de langue reconnu](#), il est possible de demander le Passeport des Langues auprès du Secrétariat fide pour la somme de 20 francs. Le [formulaire de demande](#) peut être téléchargé sur le site internet de fide.

### J'ai reçu un courrier du Contrôle des Habitants, dans mon cas, je dois prouver que j'ai un niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit. J'ai obtenu un DELF A2, est-ce que je suis obligé de m'inscrire chez vous pour passer l'évaluation complète : oral et écrit ?

Le DELF faisant partie de la [liste des certificats reconnus](#), vous devrez juste vous inscrire pour la partie orale étant donné que vous avez un DELF qui prouve votre niveau A2 à l'écrit.

### Je souhaite obtenir le permis C ou la naturalisation, je parle français tous les jours dans le cadre de mon travail suis-je obligé de passer un test fide pour prouver mon niveau qui est très bon selon mon employeur et mes amis ?

Vous devez être en possession d'un passeport des langues pour ces démarches, celui-ci s'obtient en prouvant votre niveau de français (pour rappel c'est toujours dans le courrier du contrôle des habitants que le niveau est stipulé). Nous vous conseillons de prendre contact avec le Secrétariat fide en leur spécifiant que VOXEA vous a conseillé de faire les démarches pour la voie 3. Il faut présenter un [dossier de validation](#).

### J'habite en Valais, puis-je m'inscrire à VOXEA pour un test fide ?

Oui, c'est tout à fait possible, si vous habitez dans une zone francophone, vous pouvez passer l'évaluation dans n'importe quel canton romand.

**Comment puis-je participer au test fide si j'ai par exemple, des problèmes de vue, de lecture ou d'écriture ?**

Les centres d'évaluation accrédités fide offrent aux participant-e-s ayant, par exemple, des déficiences visuelles, auditives, de lecture ou d'écriture, des conditions d'examen individuelles. Communiquez votre handicap au moment de l'inscription et spécifiez les moyens auxiliaires ou conditions spéciales nécessaires avec le centre d'évaluation accrédité fide. Présentez un certificat médical : le certificat ne doit pas dater de plus de deux ans et doit décrire le handicap dans l'une des langues suivantes : français, allemand, italien ou anglais.

**Est-il possible de s'inscrire qu'à une partie du test fide ?**

Il est possible de s'inscrire au test fide complet, ou uniquement à l'examen oral, ou uniquement à l'examen écrit.

**Combien de temps après mon évaluation vais-je recevoir mon Passeport des Langues ?**

Le Secrétariat fide vous fera parvenir directement votre Passeport des Langues environ 4 semaines après votre évaluation.

**Lors de l'évaluation écrite, puis-je utiliser des aides, comme mon téléphone portable par exemple ?**

Non. Des aides telles que dictionnaires ou appareils électroniques ne sont pas autorisées.

**Que se passe-t-il si je ne réussis pas mon examen fide ?**

Il ne s'agit pas d'un examen mais d'une évaluation. Vous recevrez votre Passeport des Langues si vous avez atteint au moins le niveau A1 au moins dans une des deux parties de l'évaluation de langue fide. Sur le Passeport des Langues, les compétences linguistiques orales et écrites démontrées sont attestées par A1, A2 ou B1.

**Puis-je répéter le test fide ?**

Oui, Il est possible de répéter le test fide complet, ou séparément la partie orale ou la partie écrite, aussi souvent que souhaité. Cependant, il faut chaque fois payer la taxe de participation.

Si vous n'avez pas atteint le niveau requis, il est conseillé de suivre un cours de mise à niveau.

**J'ai communiqué des données personnelles nécessaires à l'établissement de mon Passeport des Langues. Qui y a accès ?**

Les Passeports des Langues établis avec un numéro individuel et les données personnelles sont enregistrés dans une base de données au Secrétariat fide. La base de données n'est pas publique, seuls le SEM, en tant que propriétaire du Passeport des Langues, et les collaboratrices et collaborateurs chargés de son établissement peuvent accéder aux données personnelles.

**Un recours contre la décision de niveau est-elle possible ?**

Oui, vous avez jusqu'à 40 jours après la réception des résultats pour déposer un recours auprès du Secrétariat fide. Le recours doit être motivé et contenir une demande. Il est gratuit.